



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien de l'aide vestimentaire par les associations caritatives

Question écrite n° 38748

Texte de la question

M. Stéphane Peu attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la réglementation relative aux activités des associations de solidarité pendant la crise sanitaire et les périodes de restrictions. Dans un contexte où la précarité augmente de manière considérable dans la société, les associations caritatives sont un maillon essentiel de la chaîne de solidarité. Elles fournissent un travail remarquable, parfois avec peu de moyens, et mènent une lutte acharnée contre la pauvreté et l'exclusion. Rien que sur les 10 premiers mois de l'année 2020, le Secours populaire français a constaté une hausse de 30 % du nombre de personnes aidées. C'est dire la nécessité vitale des aides fournies par les associations aux plus fragiles. Parmi la multitude d'appuis que fournissent les associations caritatives dans le pays, l'aide alimentaire est la plus connue et répond à un besoin impérieux, celui de se nourrir. Si elle est un vecteur central de la lutte contre la précarité, il n'en demeure pas moins que d'autres aides servent tout autant la cause et permettent un meilleur accompagnement des bénéficiaires vers une sortie de la pauvreté. Suite aux restrictions liées à la situation sanitaire décrétées par le Gouvernement, les associations sont autorisées à délivrer uniquement une aide alimentaire, les autres étant suspendues. M. le député pense notamment à l'aide vestimentaire qui répond à un double besoin des personnes. D'abord, elle protège. Un grand nombre de ménages n'ont pas les ressources pour adapter leur habillement en fonction des saisons, engendrant ainsi des conséquences non-négligeables sur la santé des personnes. Ensuite, outre cet aspect sanitaire, l'aide vestimentaire est essentielle parce qu'elle permet d'atténuer les logiques d'exclusion qui pèsent sur ses bénéficiaires. Elle facilite ainsi la recherche d'emploi et empêche les logiques de stigmatisation de s'instaurer. À destination de personnes minées de difficultés socio-économiques lourdes, l'aide vestimentaire permet à bien des égards de reconquérir une estime de soi et impacte considérablement le psychisme des bénéficiaires. M. le député rejoint les associations, en particulier le Secours populaire français, qui demandent une levée des restrictions en la matière et souhaitent, au plus vite, continuer à faire vivre la solidarité vestimentaire dans un évident et strict respect des gestes barrières. Il s'agit d'un véritable enjeu de santé publique. M. le député est convaincu de la sensibilité de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la question. Dans cette mesure, il souhaiterait connaître sa position sur le rétablissement de l'aide vestimentaire en dépit des mesures sanitaires en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38748

Rubrique : Associations et fondations

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mai 2021](#), page 4029

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)